

Le Centre Public d'Action Sociale de MALMEDY
recrute pour son service social

**un(e) attaché(e) spécifique – Responsable du service social
à temps-plein – A1Sp**

Conditions générales

- Etre belge ou citoyen de l'Union européenne
- Etre agé(e) de 18 ans au moins
- Jouir des droits civils et politiques
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à pourvoir

Conditions particulières

- Etre titulaire d'un diplôme d'assistant(e) social(e) et d'un master ou d'une licence dans un domaine en rapport avec la fonction (sciences humaines et/ou sociales)
- Faire valoir d'une expérience utile en CPAS et notamment en gestion d'équipe
- Disposer du permis de conduire B
- Réussir les épreuves d'aptitudes professionnelles avec au moins 50% des points pour chacune des épreuves et au minimum 60% des points au total.

Tout renseignement concernant la fonction peut être obtenu auprès de
Mme Isabelle Martin – Directrice générale (☎ 080/799730)
Isabelle.martin@publilink.be

Les candidatures (lettre de motivation + CV + copie du diplôme + extrait de casier judiciaire récent + copie du permis de conduire)
doivent être adressées par lettre recommandée au CPAS de Malmedy
à l'attention de Madame la Présidente
Place des Arsilliers, 2A
4960 Malmedy
pour le 31 mai 2018

Par le Conseil ;

La Directrice générale,
(s) I. MARTIN

La Présidente,
(s) J. MELCHIOR-WARLAND

CPAS

Attaché spécifique - Responsable du service social

Description de fonction

Les missions et responsabilités du responsable du service social s'exercent sous la direction de la Directrice générale du Centre.

Missions et responsabilités sociales:

Le responsable du service social dirige et coordonne l'ensemble du service social dont il a la responsabilité.

Il (elle) assure la cohérence des projets développés par le service, et est attentif à leur concordance avec les autres actions et projets des différents services du Centre.

Il (elle) veille à la coordination du personnel social et administratif dont il a la responsabilité.

Il (elle) soutient l'ensemble du personnel dont il a la responsabilité.

Il (elle) informe les autorités des problématiques sociales rencontrées sur le terrain, et propose des solutions concrètes et réalistes.

Il (elle) veille à la qualité de l'accueil réservé aux usagers.

Missions et responsabilités managériales :

Le responsable du service social possède des qualités managériales et veille à mettre celles-ci à jour.

Il (elle) participe activement à l'évaluation du personnel du service dont il a la responsabilité, en collaboration avec la Directrice générale.

Il (elle) essaye d'anticiper les conflits, et veille au bien-être et à l'efficacité du personnel.

Il (elle) est l'élément moteur dynamisant du service dont il a la responsabilité.

Il (elle) prend l'initiative de proposer à l'Autorité les engagements/licenciements de personnel du service dont il a la responsabilité en vue du bon fonctionnement de celui-ci.

Il (elle) rend des avis motivés à la demande de l'Autorité.

Il (elle) veille à la formation continue du personnel du service.

Il (elle) s'occupe de la gestion courante du service et du personnel (organisation du travail, horaires, ...)

Il (elle) est particulièrement attentif à la sécurité du personnel du service, et informe la Directrice générale de tout problème à cet égard, et essaye de formuler des propositions d'amélioration concrètes et réalistes.

Il (elle) veille à la coordination interne au travers notamment de l'organisation de réunions.

Il (elle) participe et collabore activement au Comité de Direction.

Il (elle) participe au Comité spécial du service social et au besoin, au Conseil de l'Action sociale.

Missions et responsabilités financières:

Le responsable du service social veille à ce que le service social dont il a la responsabilité prétende aux subsides des divers niveaux de pouvoirs nationaux, supranationaux et internationaux lui permettant de remplir ses missions légales et à optimiser l'efficacité des services rendus, tout en veillant à en limiter les coûts. Il (elle) informe l'Autorité lorsque les conditions d'un subside obtenu ne sont plus rencontrées.

Il (elle) procède à l'établissement et à la vérification des mandats qui concernent le service dont il a la responsabilité.

Il (elle) veille à la correcte application des décisions budgétaires qui concernent le service dont il a la responsabilité.

Il (elle) est également attentif aux aspects financiers de la gestion du personnel du service social, en collaboration avec les services des finances et du personnel.

Il (elle) établit annuellement un avant-projet de budget du service social ainsi que les modifications budgétaires.

Il (elle) participe activement à l'établissement des rapports annuels (ou autres) permettant la subsidiation optimale des activités du service social.

Il (elle) participe activement aux inspections des différents pouvoirs subsidiaires.

Missions et responsabilités administratives :

Le responsable du service social prend connaissance du courrier entrant quotidiennement dans le service, et en assure le suivi. Il vérifie le courrier sortant du service.

Il (elle) veille au traitement et au suivi des dossiers sociaux (y compris les aspects administratifs) dans les délais légaux et conformément aux lois et règlements, tant pour le fond, que pour les aspects procéduraux.

Il (elle) informe la Directrice générale de toutes problématiques individuelles ou générales demandant une adaptation des pratiques internes au service et/ou des pratiques de collaboration avec les autres services de l'Action Sociale.

Il (elle) veille à l'uniformisation des procédures et des décisions

Il (elle) assure la bonne application des procédures de travail, la structuration des dossiers sociaux, l'utilisation adéquate des logiciels, outils informatiques, banques de données et de leurs développements.

Missions et responsabilités légales:

Le responsable du service social veille à l'application des décisions prises par les Autorités du CPAS.

Il (elle) veille à l'application de la loi en générale, et de la législation sociale spécifique aux CPAS (loi du 02.04.1965, loi du 08.07.1976 et loi du 26.05.2002 en particulier).

Il (elle) veille au soutien juridique de l'ensemble du service, en étroite collaboration avec la Directrice générale.

Il (elle) assure l'information sur les modifications et/ou apports législatifs et réglementaires.

Missions et responsabilités de représentation à l'extérieur:

Le responsable du service social a dans ses attributions la représentation du service dont il a la responsabilité, à l'extérieur, en concertation avec la Directrice générale.

Il (elle) veille à ne pas prendre de position liant le CPAS sans en avoir obtenu l'accord express et préalable des Autorités.

Il (elle) est en contact avec les autorités de tutelles et les autorités subsidiaires

pour les besoins propres du service.

Il (elle) veille aux relations constructives avec les autres services du Centre, en collaboration avec la Directrice générale.